

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2020

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale ordinaire afin de soumettre à votre approbation la nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres du Conseil de surveillance actuellement en fonction.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

1 - NOMINATION DE MADAME ANNE VIGNAT DUCRET EN QUALITE DE NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (1ERE RESOLUTION)

Dans le cadre de la première résolution, nous vous proposons de nommer Madame Anne VIGNAT DUCRET, née le 29 novembre 1964 à Bourg en Bresse, de nationalité française, demeurant à PERONNAS (01960) – Le Thioudet – 891, Route de Saint André/Vieux Jonc, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres du Conseil de surveillance actuellement en fonction, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Madame Anne VIGNAT DUCRET est titulaire d'un diplôme d'Expert comptable et du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Commissaire aux comptes (CAFCAC).

Elle débute sa carrière en 1987 au sein de la société LES FILS DE CYRILLE DUCRET en charge d'une mission informatique de gestion.

En 1988, elle intègre le cabinet KPMG en tant que consultant puis en tant qu'Auditeur Chargé de Mission. En 1997, elle est nommée associée de KPMG AUDIT au sein duquel elle est responsable d'un portefeuille d'entreprises et assure des missions dites « référées » de grands groupes internationaux.

En 1998, elle intègre le Groupe FORESTIERE & DEVELOPPEMENT en tant que de Directeur Administratif et Financier.

Aujourd'hui Madame Anne VIGNAT DUCRET est Directeur Général de la société FORESTIERE & DEVELOPPEMENT.

Aux cours des 5 derniers années, Anne VIGNAT DUCRET a exercé les mandats suivants :

- Directeur général de :
 - (a) la société LES FILS DE CYRILLE DUCRET (SAS) ;
 - (b) la société FORETS ET SCIAGES AUTUN - F.S.A (SAS)
 - (c) la société POINT BOIS (SAS).
- Administrateur de:
 - (a) la société SUPBOIS (SA) ;
 - (b) la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST.

- Gérante :
 - (a) de la société FORETS & SCIAGES COMTOIS : FSC (SARL) ;
 - (b) de la société BOIS & SCIAGES GUYANAIS – BSG (SARL) ;
 - (c) de la société MATBOIS (SARL) ;
 - (d) de la société COVEMAT (SARL) ;
 - (e) de la société PACABOIS (SARL) ;
 - (f) de la société CHARPENTES BOIS DIFFUSION (SARL) ;
 - (g) de la société SYSCOBOIS (SARL) ;
 - (h) du GROUPEMENT FORESTIER DE LA VIEILLE ;
 - (i) du GROUPEMENT FORESTIER DU VIOLON ;
 - (j) de la société BOIS CARRE (SARL) ;
 - (k) de la société SOCIETE CIVILE DES PRES (SCI) ;
 - (l) de la société MBAO BOIS SENEGAL (SARL).

Madame VIGNAT DUCRET n'occupe pas à ce jour de fonction au sein de la Société et n'est titulaire d'aucune action de la Société.

Nous vous précisons que le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 27 août 2020 a considéré Madame Anne VIGNAT DUCRET comme membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middlenext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

A cet égard, il est notamment précisé que Madame Anne VIGNAT DUCRET n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

A l'issue de l'Assemblée générale, si vous approuvez la première résolution :

- Le nombre de membres du Conseil de Surveillance serait de 7 ;
- Le nombre de membres du Conseil de surveillance indépendants serait de 2, soit une proportion de 28,57 % de membres indépendants (en conformité avec le Code Middlenext qui recommande que le Conseil de surveillance comprenne au moins deux membres indépendants) ;
- Le taux de féminisation du Conseil sera de 42,82 % (3 femmes sur 7 membres) étant précisé que le mandat de Monsieur Christophe BESSE, membre représentant les salariés, n'est pas pris en compte pour le calcul de la parité hommes-femmes.

2 - POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (2EME RESOLUTION)

Enfin, nous vous proposons, dans la deuxième résolution, de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour procéder à tous dépôts et toutes formalités prévus par la loi.

Tel est le sens des résolutions sur lesquelles nous vous demanderons de bien vouloir vous prononcer.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information qu'il vous serait nécessaire de recevoir.

Fait à Champfromier, le 7 septembre 2020

Pour le Directoire,

Mathieu COUTIER
Président du Directoire